

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 4 pouvoirs

Date de convocation
7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Christine MEYER pouvoir donné à Dominique ROUSSEAU, Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Laurent NOISSETTE pouvoir donné à Christian BOURGAUX, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Anne ROZAIRE.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 57_2025 : Demande de subvention au titre du fonds SOLIDARITE COMMUNES pour la réfection du marquage au sol sur la RD570 traversant le village
N° de délibération : 57_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	4	15	0	0	0

Le Maire rappelle que le marquage routier de la traversée du village, et en particulier celui des places de stationnement, doit être régulièrement entretenu et renouvelé afin d'assurer une organisation claire de la chaussée et de ses abords, garantissant ainsi un partage harmonieux de l'espace public entre les piétons, les automobilistes et l'ensemble des usagers.

Il précise également que la RD 570 demeure une route à grande circulation, ce qui implique de concerter systématiquement les services de l'État sur tout projet d'aménagement. En conséquence, une analyse préalable avec les services de la DDT est nécessaire afin d'évaluer les modifications envisagées et d'en garantir la conformité.

Le Maire indique avoir fait établir un devis par la société **AXIMUM** pour la rénovation de la signalisation horizontale, du marquage de l'axe de la chaussée, des stationnements et des abris-bus, pour un montant de **15 988 € HT**, soit **19 185,60 € TTC**.

Par ailleurs, une subvention peut être sollicitée auprès du **Conseil départemental**, au titre du **Fonds de solidarité communes**, afin de soutenir financièrement cet investissement.

Le Maire propose donc que le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les besoins constatés en matière d'entretien et de rénovation du marquage de la traversée de la commune ;

Considérant que le marquage routier de la traversée du village, et en particulier celui des places de stationnement, nécessite un entretien régulier afin d'assurer une organisation claire de la chaussée, un partage harmonieux de l'espace public et une sécurisation des déplacements de l'ensemble des usagers ;

Considérant que la RD 570 constitue une route à grande circulation, impliquant une concertation préalable avec les services de l'État pour tout projet d'aménagement, notamment avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'analyser avec la DDT les modifications envisagées avant toute intervention ;

Considérant que le Maire a sollicité la société AXIMUM, laquelle a établi un devis pour les travaux de rénovation de la signalisation horizontale, du marquage de l'axe de la chaussée, des stationnements et des abris-bus pour un montant de **15 988 € HT**, soit **19 185,60 € TTC** ;

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental dans le cadre du **Fonds de solidarité communes** afin de soutenir cet investissement ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la nécessité de procéder à la rénovation du marquage routier et de la signalisation horizontale sur la RD 570 traversant la commune.

Article 2 :

D'approuver le devis de la société **AXIMUM** d'un montant de **15 988 € HT** (soit **19 815 € TTC**) pour la réalisation des travaux susvisés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute concertation nécessaire avec les services de l'État, et notamment avec la DDT, pour l'analyse et la validation des modifications envisagées.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du **Conseil départemental** au titre du **Fonds de solidarité communes**.

Article 5 :

Dit que la dépense sera inscrite au budget communal, à l'article adéquat de la section d'investissement compte 2188 de l'opération 052009 Voirie diverses qui sera abondée de 20000 € par prélèvement sur l'opération 202207 "Rue du Creux-Chemin" dont le solde est désormais de 1 600 € ;

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 18 novembre 2025
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2025.11.18 12:05:08 +0100
Ref:9868388-14875474-1-D
Signature numérique
Maire